

Approuvé lors du Conseil municipal du
23 juillet 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 29 juin 2026 à 20h30

Présents : M. Christophe DISSES, Mme Adeline FLÉCHON, M. Michel GARAUDÉ, Mme Valérie CLAIN, M. Claude PAUGET, M. Didier CLAIN, M. Anthony FELIX, Mme Stéphanie BENOIT-GUYOT, Mme Aurélie GUILLAUME, M. Quentin BRUNET, Mme Agnès BONNAND, M. Denis GUYON, M. Morgan BENOIT

Excusés : Mme Delphine LAVIGNE (procuration à Mme Valérie CLAIN), Mme Laëtitia PALAZON

Date de la convocation : le 25 juin 2026

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Valérie CLAIN secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 mai 2026.

3. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Délibérations :

2026-062	Désignation des représentants de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées – approuvé à l'unanimité
2026-063	Décision modificative n°2 du budget communal – approuvé à l'unanimité
2026-064	Signature du bail commercial de la boucherie
2026-065	Délibération instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi relevant de la filière culturelle

1 - **2026-062 – Désignation des représentants de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées**

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

A cet effet, il est proposé que M. Christophe DISSES en qualité de titulaire et Mme Adeline FLÉCHON en qualité de suppléante, représentent la commune de Saint-Trivier-de-Courtes au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT,

Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- o **DÉCIDE** que M. Christophe DISSES en qualité de titulaire et Mme Adeline FLÉCHON en qualité de suppléante représenteront la commune de Saint-Trivier-de-Courtes au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

2 - 2026-063 – Décision modificative n°2 du budget communal

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédits suivant sur le budget communal afin de pouvoir réaliser les travaux prévus à l'étage, l'achat de mobilier et équipement informatique (conformément à la délibération n° 2026-056 du 13 mai 2026) :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6218 : Autre personnel extérieur		8 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		8 000,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		18 000,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		18 000,00 €
D 204182 : Subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	50 000,00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	50 000,00 €	
D 2135-367 : NOUVEAU BUREAU MAIRIE A L ETAGE		60 000,00 €
D 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		1 000,00 €
D 2183-367 : NOUVEAU BUREAU MAIRIE A L ETAGE		2 000,00 €
D 2184-367 : NOUVEAU BUREAU MAIRIE A L ETAGE		5 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		68 000,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		18 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		18 000,00 €
R 744 : FCTVA		26 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		26 000,00 €

M. PAUGET a demandé des explications sur le fonctionnement de la TVA au sein des communes. En réponse, Mme BONNAND a expliqué à l'ensemble des membres du conseil le principe du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA). Elle a expliqué que les communes ne récupèrent pas directement la TVA acquittée sur leurs dépenses d'investissement, mais bénéficient d'une

compensation versée par l'Etat dans le cadre du FCTVA, selon les modalités et les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget communal.

3 - 2026-064 – Signature du bail commercial de la boucherie

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le fonds de commerce de la boucherie la Trivicourtoise, exploitée dans un local appartenant à la commune, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire de son précédent exploitant, entraînant la cessation d'activité et la vacance du local.

Cette situation présente un enjeu important pour la commune, tant en matière de maintien du commerce de proximité que de dynamique économique du centre-bourg.

Il indique qu'un repreneur, M. Baptiste VIALET a manifesté son intérêt pour la reprise de l'activité de boucherie et la réinstallation dans le local communal.

Afin de soutenir l'installation du nouvel exploitant, et de prendre en compte les contraintes liées à la reprise d'un fonds après liquidation, il est proposé à l'assemblée de prendre les mesures suivantes :

- Franchise de loyer pendant le premier mois d'exploitation, afin de permettre les opérations de nettoyage et de remise en état et installation du commerce,
- Loyer réduit à 50% pendant les six premiers mois d'activité, afin de faciliter le démarrage de l'entreprise,
- À l'issue de cette période, application du loyer plein prévu au bail commercial, soit 800,00 € HT (960 € TTC) mensuel.

Mme BONNAND demande si la commune a récupéré tout le matériel présent dans la boucherie et propriété de la commune. Mme CLAIN répond qu'un état des lieux avait été réalisé et que le matériel était bien présent.

M. PAUGET demande si la commune a perçu l'intégralité des loyers dus par l'ancien locataire. Il lui a été répondu que la situation n'était pas encore définitivement établie et que le montant recouvré dépendrait notamment des dettes laissées par l'ancien locataire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la conclusion du bail commercial avec M. Baptiste VIALET,
- **VALIDE** les conditions financières d'accompagnement proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de cession de fonds,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires.

4 - 2026-065 – Délibération instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi relevant de la filière culturelle

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 3 avril 2014 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu le tableau des emplois existants,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est instauré pour les cadres d'emplois relevant de la filière culturelle.

Pour rappel, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) en lien avec les résultats de l'entretien professionnel.

La collectivité souhaite instaurer le RIFSEEP pour la filière culturelle afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Fidéliser les agents ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs :

- Agents titulaire et stagiaires à temps complet, non complet, temps partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

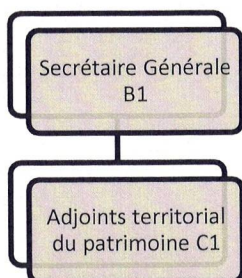
2. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. **Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.**

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Considérant la structure des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation par fonction a été retenu, en cohérence avec l'organigramme en vigueur :



Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés dans les bénéficiaires soient fixés à :

<i>Filière culturelle</i>	Plafonds annuels de l'IFSE	Plafonds annuels du CIA
<i>Groupe C1</i>	8 500 €	567 €

3. Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est attribué chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4. Modalités ou retenues pour absence

La collectivité définit ses règles pour les modalités ou retenues du régime indemnitaire en cas d'absence du service.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie ordinaire, congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) au 1^{er} septembre 2024 sauf en cas de congé de longue maladie ou de longue durée ou de période préparatoire au reclassement (PPR).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée ou proratisées en fonction des missions ou formations pour un agent placé en PPR. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

5. Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'instauration du RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er juillet 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront inscrits au budget.

Questions diverses :

- M. le Maire indique à l'assemblée avoir reçu, de la part de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Ain, la liste définitive des membres de la commission communale des impôts directs qui se compose comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLÉANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
GUILLEMAUD	Antoine	HAPPE née THOLLON	Gwendoline
PAUGET	Claude	GROSBON	Frédéric
PAUGET	Joël	GUYON	Denis
BONNAND	Agnès	FLÉCHON née AUBERTIN	Adeline
GARAUDÉ	Michel	BENACCHIO	Bernadette
BENOIT	Morgan	BOUILLOUX	Jean-Yves

- M. le Maire donne lecture de trois courriers de remerciements : l'Harmonie Haute Bresse, la Croix-rouge et la MFR de Bagé, suite à l'attribution des subventions 2025.
- M. PAUGET informe l'assemblée que la commission voirie a effectué une tournée de constatation afin d'identifier les besoins en matière de réfection de la voirie. Il demande si des travaux peuvent être engagés. M. le Maire répond qu'il convient, dans un premier temps, de hiérarchiser les priorités et d'établir un rapport recensant les interventions nécessaires. Ce document permettra de programmer les travaux de réfection de la voirie sur plusieurs années, en fonctions des priorités retenues et des capacités budgétaires de la commune.

La séance est levée à 21h15

Signature du Maire,



Signature du secrétaire de séance,

